

Cadre réservé à l'enregistrement

A J 2 L

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège social : 12, place Maréchal Joffre 69230 SAINT GENIS LAVAL
497 808 477 RCS LYON

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame **Audrey TORDJMAN**
Demeurant à SAINT CYR AU MONT D'OR (69450) 20, rue des Monts d'Or

Née **ALZRAA** le 31 mai 1971 à LYON 9^{ème} (69)
Marié sous le régime de la Participation réduire aux Acquêts
Avec Monsieur Hervé Laurent TORDJMAN,

Ci-après dénommée « **le Cédant** », d'une part,

Agissant en qualité d'associée de la société **AJ2L**, société à responsabilité limitée au capital de €. 8 000, dont le siège est à SAINT GENIS LAVAL (69230) 13, place Maréchal Joffre, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 497 808 477,

ET

- Monsieur **Hervé Laurent TORDJMAN**
Demeurant à SAINT CYR AU MONT D'OR (69450) 20, rue des Monts d'Or

Né le 23 octobre 1968 à LYON 3^{ème} (69)
Marié sous le régime de la Participation réduire aux Acquêts
Avec Madame Audrey ALZRAA,.

Ci-après dénommé « **le Cessionnaire** », d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le capital de la société AJ2L est divisé en 800 parts sociales d'une valeur nominale de 10 €.

Madame Audrey TORDJMAN possède 1 part sociale de 10 € qu'elle a souscrite lors de la constitution de la Société AJ2L.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Madame Audrey TORDJMAN cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

La **part sociale** de 10 € qu'elle possède dans le capital de la société AJ2L,

AU PROFIT DE :

- Monsieur Hervé Laurent TORDJMAN, qui accepte.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la valeur nominale, soit un prix de **DIX EUROS (10 €)** pour la part cédée.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L.223-14 du Code de Commerce et aux statuts de la Société, cette cession entre associés ne nécessite pas d'agrément.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société AJ2L est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

Les présentes cessions seront signifiées à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

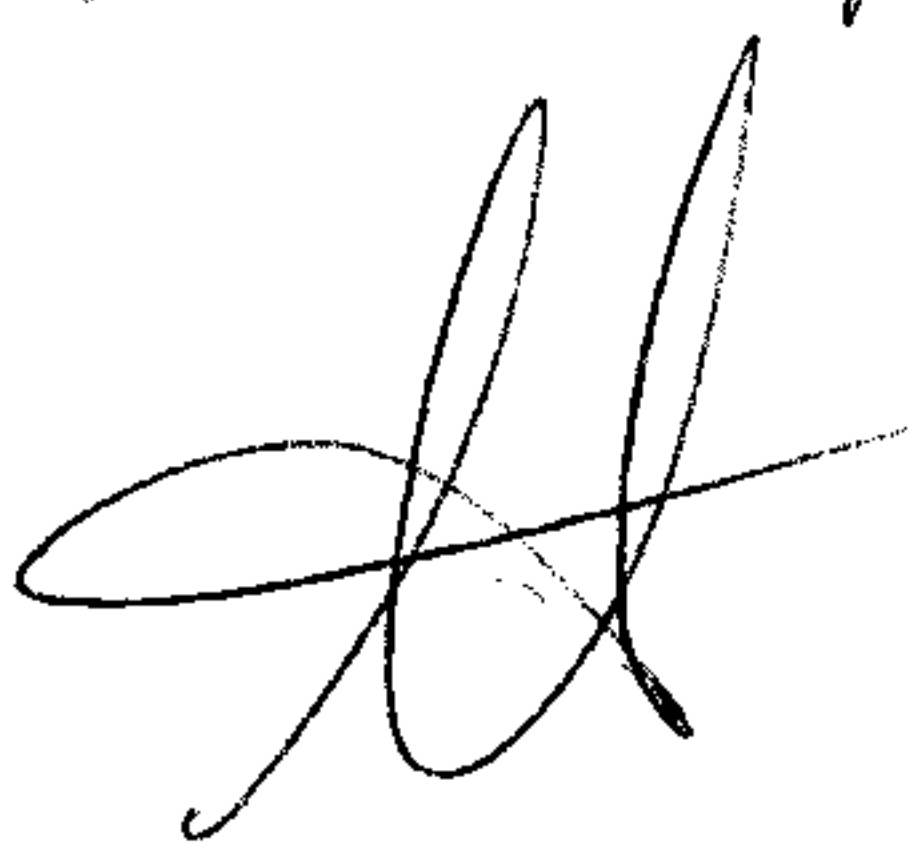
FRAIS

Les frais et droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

FAIT EN SIX ORIGINAUX, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, un pour la Société et un pour chacune des parties.

A SAINT CYR AU MONT D'OR
LE 30 JUILLET 2009

Lu et approuvé
Audrey TORDJMAN

lu et Approuvé


Lu et approuvé
Hervé Laurent TORDJMAN

lu et Approuvé


Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 06/08/2009 Bordereau n°2009/849 Case n°39

Ext 8228

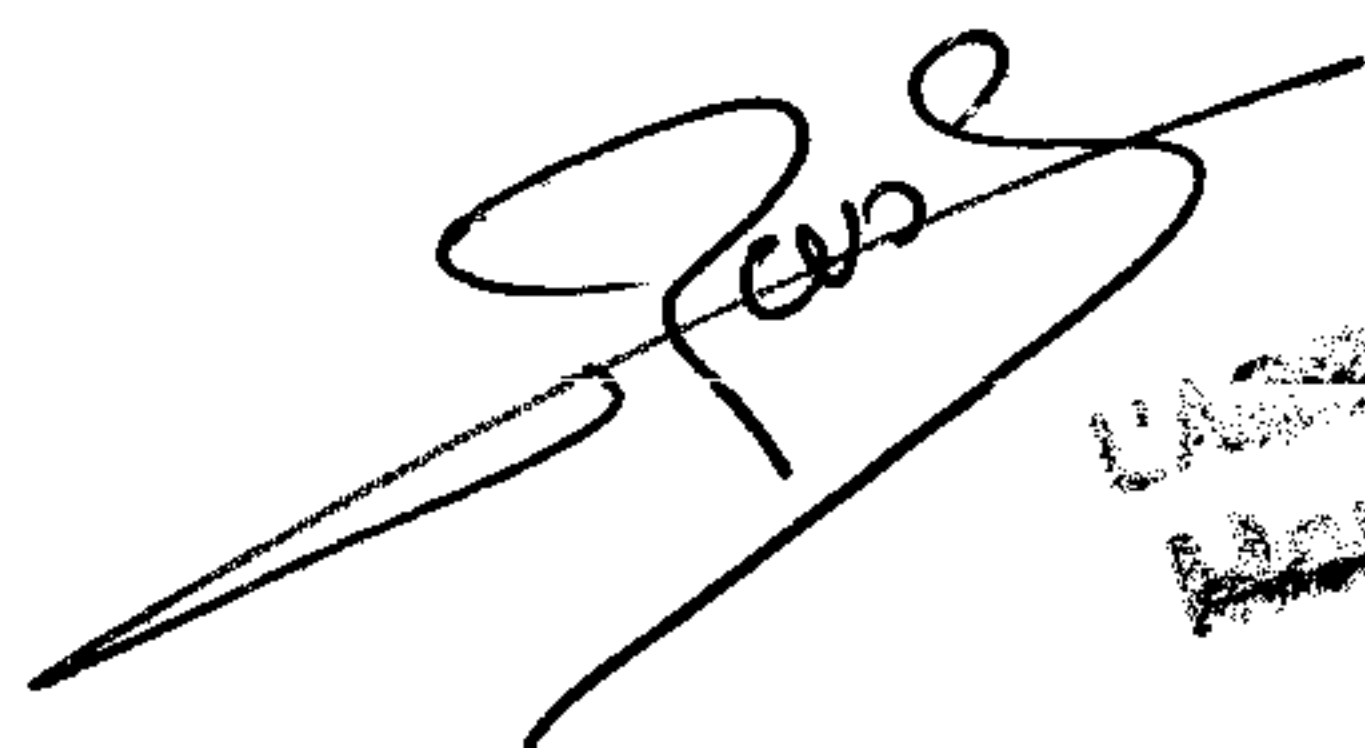
Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent



AGENTE DES IMPOTS
Marie-Claire REVOL